

COMMUNE D'HOUTKERQUE
SEANCE DU 11 JUIN 2025

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2025

Séance du mercredi 11 juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Houtkerque s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel BEVER, Maire, sur la convocation qui lui a été faite le 5 juin 2025.

Présents :

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Guillaume DEBUY, Nathalie FLORENT, Didier LAREAL, Francis MARISSEAU, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHÉ, Jean TRUANT

Représentée par pouvoir :

Astrid ZIELINSKI a donné pouvoir à Bérangère PENIN

Edith ELLEBOUDT a donné pouvoir à Stéphane POUCHÉ

Absent :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme Céline CHARLES

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025,
- Modification du tableau des effectifs,
- Création d'un emploi permanent,
- Accroissement saisonnier d'activité,
- Tarif restauration scolaire 2025-2026,
- Procédure de bien sans maître, parcelle E 360,
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2025

Le procès-verbal a été soumis à la lecture préalable des conseillers,

Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles

Demande de rectifier le nom du secrétaire de séance sur le procès-verbal

Secrétaire de séance : Madame Bérangère PENIN pour la réunion du 31 mars 2025

La rectification est prise en compte

Délibération n° 2025-049 : Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 instituant la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent aux services techniques et espaces verts, grade d'adjoint technique territorial, actuellement à temps non complet à 30 heures hebdomadaires afin de diminuer celle-ci à 20 heures sur la demande de l'agent pour raisons personnelles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal DECIDE :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial, au cadre emploi de la catégorie C, à temps non complet de 20 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025, pour l'emploi aux services techniques et espaces verts.
- de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- d'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Délibération n° 2025-050 : Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes suite à des avancements de grades

Vu le code général des collectivités territoriales, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire :

- rappelle, à l'assemblée, la délibération du 16 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2024 suite à des avancements de grades
- Expose, à l'assemblée, la nécessité de supprimer les postes suivants :
 - o 1 rédacteur, catégorie B, à temps complet
 - o 2 adjoints techniques, catégorie C, à temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal DECIDE :

- de supprimer, les postes d'un rédacteur à temps complet, et deux postes d'adjoints techniques à temps complet.
- de modifier comme suit le tableau des effectifs

Filière	Catégorie	Grade	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Administrative	B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h

	C	Adjoint administratif	1	35 h
Animation	C	Adjoint animation	1	35 H
Technique	C	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h
	C	Adjoint technique	1	30 h
	C	Adjoint technique	1	20 h

Délibération n° 2025-051 : Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation polyvalent, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée **pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans** compte tenu de l'augmentation permanente des effectifs des enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Bambecque, Houtkerque et Oost-Cappel aux services scolaires, périscolaire, extra-scolaire et restauration scolaire.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du diplôme BAFA, éventuellement le CAP petite enfance, d'une expérience professionnelle d'une année dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-052 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surcharge de travail au secrétariat de la mairie et les opérations d'archivage ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale au service administratif ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2025-053 : Tarif des repas à la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 12 juin 2024 une délibération a été votée pour augmenter le prix du repas « enfant » à la restauration scolaire afin de s'harmoniser avec les tarifs des deux autres communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Le tarif retenu était de 3.20 € pour l'année scolaire 2024-2025, en sachant que les 2 autres communes du RPI sont à 3.30 €

Monsieur le Maire précise que la société Lys restauration facturait le repas enfant à 2.88 € TTC sur l'année 2024-2025

Le marché public doit être relancé pour la rentrée scolaire de septembre et le coût risque d'augmenter de nouveau.

Les Communes de Bambecque et Oost-Cappel augmenteront le tarif de 3.50 € dès le 1^{er} septembre 2025
Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur le tarif de la rentrée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE de conserver le tarif actuel, de 3.20 €, dans l'attente de la signature du marché public.

Délibération n° 2025-054 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire : marché public « restauration scolaire »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2020 sur les délégations du conseil municipal au Maire » et plus précisément le paragraphe « b » l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouveau marché public afin de respecter la réglementation en vigueur ;

Considérant le travail réalisé en commun avec les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal afin d'harmoniser la prestation pour les repas des restaurants scolaires ;

Considérant que le montant est susceptible d'être au-delà de 40 000 € HT ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire et extra-scolaire pour un montant supérieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **marque son accord**, à l'unanimité, pour autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire et extra-scolaire pour un montant supérieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 2025-055 : Acquisition de plein-droit des biens sans maître prévues aux articles 713 du Code Civil et article L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2, le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble sise 23 rue de l'Hofland, Parcellle section E, n° 360, contenance 305 m², est décédé en 1972, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Lucien, Géry, Gustave COMPAGNON décédé le 14 mars 1972.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à *scrutin public*, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : la parcelle est située en zone UB (zone urbaine mixte de forte densité correspondant à la périphérie des centres villes et centres bourgs, dédiée aux habitations, aux commerces et équipements de services, aux équipements d'intérêt collectif et de services publics et aux activité de bureau) et conviendrait à accueillir divers projets.

Questions diverses :

- Lotissement centre bourg : un rendez-vous sera programmé avec le cottage
- Terrain de foot : une réfection est à prévoir
- Information : maison du CCAS, un bornage sera réalisé

Fin de séance à 22h15

Liste des Délibérations adoptées lors de la séance

Délibération n° 2025-049 – Modification du tableau des effectifs – Modification du temps de travail

Délibération n° 2025-050 – Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes suite à des avancements de grades

Délibération n° 2025-051 – Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants

Délibération n° 2025-052 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Délibération n° 2025-053 – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire : marché public « restauration scolaire »

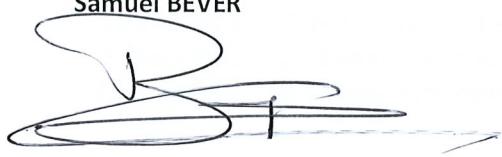
Délibération n° 2025-054 – Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire : marché public « restauration scolaire »

Délibération n° 2025-055 – Acquisition de plein-droit des biens sans maître prévues aux articles 713 du Code Civil et article L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Liste des présents

Samuel BEVER, Vincent CAPPELAERE, Sabine CARON, Céline CHARLES, Guillaume DEBUY, Nathalie FLORENT,
Didier LAREAL, Francis MARISSAEL, Bérangère PENIN, Stéphane POUCHELE, Jean TRUANT

Le Maire,
Samuel BEVER



Secrétaire de Séance,
Céline CHARLES

